

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2014

Le mardi 29 avril 2014 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame le Maire le 23 avril 2014, s'est réuni sous la Présidence de Madame Maryvonne BOQUET, Maire de DOURDAN, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Séverine HULBACH, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Alain L'HARIDON, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG (à partir de 21h45), Farid GHENNAM, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Charlotte FRANGE, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Florence GUENIN, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Olivier BOUTON, Jean-Jacques DULONG (jusqu'à 21h45), Didier LECRENAIS, Marilyn PICHON, Valérie DEBONT, Dominique FONTANA, Eric CHARRON.

Conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Olivier BOUTON à Catherine AUBERT, Jean-Jacques DULONG à Brigitte ZINS, Didier LECRENAIS à Gérard DIAZ, Marilyn PICHON à Maryvonne BOQUET, Valérie DEBONT à Florence GUENIN, Dominique FONTANA à Marc MACAN, Eric CHARRON à Eric RINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Charlotte FRANGE

Madame le Maire constate que le quorum est atteint puis ouvre la séance.

Madame le Maire annonce les pouvoirs remis.

Charlotte FRANGE est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Madame le Maire indique ensuite les documents remis sur table :

- le compte rendu du conseil municipal du 4 avril 2014 modifié ;
- le compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2014 modifié remis aux conseillers municipaux du groupe « Dourdan, une histoire d'avenir » ;
- les plans d'aménagements rue de l'Etang et de la place du 19 mars 1962 concernant le projet de délibération N°7 remis aux présidents de groupes « Dourdan, une histoire d'avenir » et « Dourdan debout » ;
- la note explicative complémentaire au projet de délibération N° 12 portant sur le compte administratif 2013 – budget principal
- la note explicative complémentaire au projet de délibération N° 15 portant sur le Budget primitif 2014 – budget principal ;
- le projet de délibération N°16 modifié portant sur le régime indemnitaire des élus ;
- le compte rendu de la commission « Finances – Sécurité » du 23 avril 2014 ;
- la question orale reçue le 26 avril 2014 du Groupe « Dourdan, une histoire d'avenir ».

Concernant le compte rendu du conseil municipal du 4 avril dernier, à la demande du Groupe « Dourdan, une histoire d'avenir », les interventions de chacun des élus ont été rajoutées. Exception faite de celle de Monsieur Marc MACAN, intervention non communiquée à ce jour.

Madame le Maire précise que le compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2014 a été modifié à la suite des remarques du groupe « Dourdan, une histoire d'avenir » puis transmis par voie électronique aux membres du conseil à l'exception du groupe « Dourdan, une histoire d'avenir » qui le reçoit ce jour en format papier, conformément à leur demande.

Madame le Maire précise que l'ordre du jour comporte 20 projets de délibération et qu'une question orale a été déposée au nom du groupe « Dourdan, une histoire d'avenir ».

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil le compte rendu du conseil municipal du 14 avril 2014 modifié conformément aux remarques du groupe « Dourdan, une histoire d'avenir ». Approuvé à l'unanimité.

Après avoir entendu l'intervention de Pierre DUCOLONER, le conseil municipal prend acte des pièces signées en vertu de la délégation de pouvoirs.

1. Désignation de deux membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association de prévention spécialisée « LE PHARE – Prévention Hurepoix »

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu le schéma départemental de la Prévention spécialisée de l'Essonne,

Vu la convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée dans le département de l'Essonne établie entre le département et l'association « LE PHARE – Prévention Hurepoix », sise 3, rue Lamoignon à 91530 SAINT CHERON, habilitée à exercer la mission de prévention spécialisée sur le territoire d'action concerté comprenant les communes de Dourdan, Saint Chéron et toutes les communes de la Communauté de communes de l'Arpajonnais,

Considérant qu'il convient de désigner, parmi les membres du conseil municipal, deux délégués pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association « LE PHARE – Prévention Hurepoix »,

Selon l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est demandé au conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour désigner les deux délégués appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association « LE PHARE – Prévention Hurepoix ».

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats :

Titulaire : Tarik EL GACHBOUR

Suppléants : Séverine HULBACH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 6 Abstentions, décide:

- **de rapporter** les délibérations n°2008-33 du conseil municipal du 31 mars 2008 et n°2011-017 du conseil municipal du 21 mars 2011,
- **de désigner**, parmi les membres du conseil municipal, deux délégués pour l'Association « LE PHARE – Prévention Hurepoix » :
 - o **Titulaire :** Tarik EL GACHBOUR
 - o **Suppléant :** Séverine HULBACH

2. Désignation des membres du conseil municipal et des associations locales de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

La CCSPL est obligatoirement instituée dans les communes de plus de 10 000 habitants pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Elle s'inscrit donc dans une démarche de participation citoyenne.

Les compétences de la CCSPL sont :

- L'examen des rapports annuels des délégataires de service public,
- L'examen des rapports annuels sur les prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.
- L'examen du bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- Des consultations pour avis sur tout projet de délégation de service public local, de création d'une régie, de partenariat et de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

En outre, la majorité de ses membres peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La CCSPL, présidée par le maire, comprend des membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil.

Il est proposé de fixer le nombre de membres de cette commission à 10 répartis comme suit :

- Une moitié composée de membres du conseil municipal,
- Une moitié composée des représentants des associations locales,

Les associations locales ont été désignées selon leur degré de rattachement à une ou plusieurs problématiques liées aux services publics concernés par la commission, mais également avec le souci de préserver une certaine diversité entre elles.

Il est donc proposé au conseil municipal de nommer les associations locales qui ont accepté de participer à la CCSPL : chacune sera représentée par leur Président ou leur représentant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1413-1,

Vu la loi sur la démocratie de proximité n°2002-276 du 27 février 2002 et notamment l'article 5,

Vu le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010,

Considérant le projet de règlement intérieur de la « Commission Communale des Services Publics Locaux », joint à la délibération,

Considérant que la CCSPL est obligatoirement instituée dans les communes de plus de 10 000 habitants,

Considérant que la population totale de la commune de Dourdan est de 10 206 habitants au 1^{er} janvier 2014 (chiffres INSEE),

Considérant que cette commission s'inscrit dans une démarche de participation citoyenne et vise à renforcer les relations avec les usagers des services publics locaux,

Considérant que la CCSPL est présidée par le Maire et comprend des membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil,

Considérant qu'il convient de désigner parmi les membres du conseil municipal, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au scrutin de liste,

Considérant qu'il convient de nommer avec leur accord 5 associations locales,

Considérant que ces associations seront représentées par leur Président ou leur représentant,

Selon l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est demandé au conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger à la CCSPL.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats titulaires :

Pour les listes :

Ensemble pour Dourdan

- Gérard DIAZ, Alain L'HARIDON, Olivier BOUTON, Thomas KIEFFER

Dourdan, une histoire d'avenir

- Eric RINEAU

Sont candidats suppléants :

Pour les listes :

Ensemble pour Dourdan

- Sylvine HENDELUS, Elsa CAUDY, Didier LECRENAIS, Tarik EL GACHBOUR

Dourdan, une histoire d'avenir

- Florence GUENIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de rapporter** la délibération n°2013-118 du conseil municipal du 13 septembre 2013,
 - **de désigner** en tant que membres titulaires :
 - Gérard DIAZ,
 - Alain L'HARIDON,
 - Olivier BOUTON,
 - Thomas KIEFFER,
 - Eric RINEAU.
 - **de désigner** en tant que membres suppléants :
 - Sylvine HENDELUS,
 - Elsa CAUDY,
 - Didier LECRENAIS,
 - Tarik EL GACHBOUR,
 - Florence GUENIN.
 - **de nommer** les 5 associations locales suivantes :
 - UDAF : Union Départementale des Associations Familiales
 - Le GEHU : Groupement des Entrepreneurs du Hurepoix
 - L'association des Handicapés de Dourdan et son canton
 - A.V.F. Dourdan : Accueil des Villes Française
 - ACARED : Association des Commerçants et des Artisans de Dourdan
- Ces associations seront représentées par leur Président ou leur représentant.
- **d'approuver** le règlement intérieur de la Commission Communale des Services Publics Locaux

3. Désignation d'un membre du conseil municipal appelé à siéger au conseil d'administration de l'Institut Saint Paul

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Depuis 1991, l'école Notre Dame et le Collège Jeanne D'arc se sont regroupés pour devenir l'Institut Saint Paul. L'Institut Saint Paul est une association loi 1901.

Les membres du conseil municipal sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.442.8 qui dispose qu'un représentant de la commune, siège de l'établissement, participe aux réunions, délibérant sur les budgets scolaires du Conseil d'Administration,

Considérant qu'un contrat d'association lie l'Etat à l'Institut Saint Paul, depuis le 18 juillet 2000,

Considérant qu'il convient de désigner, parmi les membres du conseil municipal, un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'Institut Saint Paul,

Selon l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est demandé au conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour désigner un membre du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Institut Saint-Paul.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Est candidat :

Titulaire : Didier LECRENAIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 6 Abstentions, décide:

- **de rapporter** la délibération n°2008-20 du conseil municipal du 31 mars 2008,
- **de désigner à la majorité absolue**, Didier LECRENAIS pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Institut Saint Paul.

4. Désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au Conseil de la Vie Sociale de la Maison de retraite de la résidence « Les Mésanges »

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Afin d'associer les résidents de la maison de retraite de la résidence « Les Mésanges » et leur famille à la réflexion sur la qualité des prestations de la maison de retraite, il est institué un conseil de la Vie Sociale. Celui-ci donne son avis et peut faire des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la maison de retraite. Le conseil peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour. Ainsi, un élu de la commune d'implantation de l'activité peut être invité par le conseil à assister au débat.

Les membres du conseil municipal sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de désigner, parmi les membres du conseil municipal, un représentant pour siéger à titre consultatif au Conseil de la Vie Sociale de la Maison de retraite de la Résidence « Les Mésanges »,

Selon l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est demandé au conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour désigner un membre du conseil municipal pour siéger à titre consultatif au Conseil de la Vie Sociale de la maison de retraite de la Résidence « Les Mésanges »,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Est candidat :

Titulaire : Catherine AUBERT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 6 Abstentions, décide :

- **de rapporter** la délibération n° 2008-25 du conseil municipal du 31 mars 2008,
- **de désigner à la majorité absolue**, Catherine AUBERT pour siéger au Conseil de la Vie Sociale de la maison de retraite de la Résidence « Les Mésanges »

5. Désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au Conseil de la Vie Sociale de la maison de retraite « René Legros »

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Afin d'associer les résidents de la maison de retraite « René Legros » et leur famille à la réflexion sur la qualité des prestations de la maison de retraite, il est institué un Conseil de la Vie Sociale. Celui-ci donne son avis et peut faire des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la maison de retraite. Le conseil peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour. Ainsi, un élu de la commune d'implantation de l'activité peut être invité par le conseil à assister au débat.

Les membres du conseil municipal sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il convient de désigner, parmi les membres du conseil municipal, un représentant pour siéger à titre consultatif au Conseil de la Vie Sociale de la maison de retraite « René LEGROS »,

Selon l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est demandé au conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour désigner un membre du conseil municipal pour siéger à titre consultatif au Conseil de la Vie Sociale de la maison de retraite « René LEGROS »,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Est candidat :

Titulaire : Catherine AUBERT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **27 voix POUR** et **6 Abstentions**, décide :

- **de rapporter** la délibération n°2008-26 du conseil municipal du conseil municipal du 31 mars 2008,
- **de désigner à la majorité absolue**, Catherine AUBERT pour siéger au Conseil de la Vie Sociale de la maison de retraite « René LEGROS »

6. Désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Dourdan

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Marie-Ange ROUSSEL, Brigitte ZINS.

Par délibération du 30 septembre 2010, le conseil municipal a décidé de créer un office de tourisme sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Celui-ci est administré par un Comité de Direction de 13 membres dont 7 conseillers municipaux désignés par le conseil municipal et 6 membres représentant les catégories socio-professionnelles.

Les représentants de la commune de Dourdan, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés pour la durée de leur mandat au conseil municipal.

Les membres du conseil municipal sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2010-121 du conseil municipal du 30 septembre 2010 portant création de l'Office de Tourisme de Dourdan sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC),

Vu la délibération n°2014-042 du conseil municipal du 14 avril 2014 portant désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Dourdan,

Considérant qu'il convient de désigner, parmi les membres du conseil municipal, 7 membres titulaires et 7 membres suppléants appelés à siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme,

Considérant que les membres du comité de direction sont élus pour la durée du mandat municipal,

Selon l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est demandé au conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Dourdan.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats :

Titulaires : Maryvonne BOQUET - Sylvine HENDELUS - Elsa CAUDY --Séverine HULBACH - Romain VITEAU - Jean-Jacques DULONG - Marilyn PICHON

Suppléants : Nessa DAVRAIN - Thomas KIEFFER - Claudine KIEFFER - Désigane FLORE - Aude BOQUET -Charlotte FRANGE - Catherine AUBERT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 6 Abstentions, décide:

- **de rapporter** la délibération n° 2014-042 du conseil municipal du 14 avril 2014,
- **de désigner à la majorité absolue** les sept membres titulaires et sept membres suppléants appelés à siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme comme suit :

Titulaires :

- Maryvonne BOQUET
- Sylvine HENDELUS
- Elsa CAUDY
- Séverine HULBACH
- Romain VITEAU
- Jean-Jacques DULONG
- Marilyn PICHON

Suppléants :

- Nessa DAVRAIN
- Thomas KIEFFER
- Claudine KIEFFER
- Désigane FLORE
- Aude BOQUET
- Charlotte FRANGE
- Catherine AUBERT

7. Aménagement de la rue de l'Etang et de la Place du 19 mars 1962 – attribution du marché

Rapport de : Séverine HULBACH

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Brigitte ZINS, Marie-Ange ROUSSEL, Gérard DIAZ et Pierre DUCOLONER.

Dans le cadre des travaux de rénovation des voiries de la ville, un marché de travaux a été lancé pour l'aménagement de la rue de l'Etang et de la place du 19 mars 1962.

L'ouvrage consiste à réaliser :

- des élargissements de trottoirs, mise en accessibilité,
- des aménagements de sécurité : pose de barrières, potelets, marquages,

- Un rond-point franchissable à l'intersection avec le Boulevard Emile Zola et la rue du moulin du Roy,
- des places de stationnement,
- la réhabilitation de la place du 19 mars 1962,
- une couche de roulement,
- la réhabilitation de l'éclairage public.

A l'issue de la procédure de marché public, trois sociétés ont présenté une offre dans les délais :

- Société ESSONNE TP,
- Société COLAS,
- Société CEVILLER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et son article 28,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 23 avril 2014,

Considérant que la consultation a été lancée selon la procédure adaptée supérieure à 90 000 €, en application de l'article 40.III-1° du Code des Marchés Publics, avec publication par voie internet sur le profil acheteur de la collectivité et sur le BOAMP,

Considérant que trois offres ont été enregistrées (société ESSONNE TP, société COLAS, société CEVILLER),

Considérant que les critères de jugement des offres pondérés sont respectivement 35% pour la valeur technique et 65% pour le prix,

Considérant que le rapport d'analyse des offres a été réalisé par le bureau d'études CERAMO et que celui-ci est tenu à disposition des conseillers municipaux auprès du service Commande Publique en Mairie,

Considérant que le classement inscrit dans le rapport d'analyse des offres a été validé par le représentant du pouvoir adjudicateur,

Considérant que l'offre proposée par la société COLAS est l'offre économiquement la plus avantageuse avec un montant total forfaitaire de 347 065,50 € HT soit 416 478,60 € TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer** le marché à la société COLAS IDF Normandie sise 28 rue du Général de Gaulle – CS 72006 – Roinville sous Dourdan – 91412 Dourdan Cedex, pour un montant de 347 065,50 € HT soit 416 478,60 € TTC,
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou Monsieur l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ce marché y compris les avenants inférieurs à 5% du montant du marché,
- **de dire que** les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours.

8. Autorisation de programme – Crédits de paiement

Travaux de restauration de l'Eglise Saint Germain de l'Auxerrois

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Brigitte ZINS et Pierre DUCOLONER.

Suite au bilan sanitaire de l'état de conservation de l'Eglise Saint Germain de l'Auxerrois réalisé en février 2010 par le cabinet Larpin, la commune de Dourdan souhaite réaliser une opération de sécurisation et de restauration de l'édifice.

L'objectif de la programmation est d'assurer la conservation du monument historique et de garantir la sécurité du public. Une programmation détaillée complémentaire a été effectuée en février 2013 actualisant les enveloppes prévisionnelles estimatives et détaillant la programmation selon les axes suivants :

- des travaux prioritaires tels que la sécurisation et le nettoyage de la coursière du clocher Nord, le démoussage des couvertures et chéneaux, la pose d'anti-pigeon sur la flèche de la nef, le remplacement de gouttières,
- des travaux de restauration tels que la reprise en pierre de taille et couverture ardoise des 2 premières chapelles Nord-Ouest, les travaux de maçonnerie de l'élévation Est du Clocher Nord, la création de ventilation basse,
- des travaux de reprise des façades du bas-côté nord, révision des couvertures bas-côté nord, au bas-côté nord du chœur.

Le montant global de cette opération est estimé à 235 000,00 €.

Les études détaillées sont prévues en 2014 pour un début des travaux en 2015.

Cette délibération a pour objet de vous proposer d'inscrire cette opération dans le cadre d'une autorisation de programme d'un montant de 235 000,00 € TTC avec des crédits de paiement répartis sur les budgets 2014, 2015 et 2016.

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 23 avril 2014,

Considérant que cette opération sera réalisée sur une période de 3 ans,

Considérant que le coût global de cette opération est estimé à 235 000,00 € TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de répartir** les sommes nécessaires à cette opération sur les budgets des exercices 2014, 2015 et 2016 de la façon suivante :

	2014	2015	2016	Total
Autorisation de programme	25 000,00	100 000,00	110 000,00	235 000,00
Crédits de paiement	25 000,00	100 000,00	110 000,00	235 000,00

Dépenses : 3241.2033 « Frais d'annonces et d'insertions »
3241.2313 « Immobilisations en cours - Constructions »

Recettes : Subvention du Conseil Régional
Subvention de la DRAC
Fonds propres

9. Modification de l'autorisation de programme. Crédits de paiement Diagnostics du patrimoine bâti communal

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis l'intervention de Pierre DUCOLONER.

En 2012, la commune de Dourdan s'est dotée d'une base de données complète des bâtiments communaux (plan de masse, levés, coupes...). Suite aux lois de 2005 relatives aux diagnostics des bâtiments sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et aux lois et ordonnances de 2004 et 2005, la commune doit engager des diagnostics sur la performance énergétique et l'accessibilité de tout son patrimoine.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 concernant le programme sur l'énergie (Loi POPE),

Vu le décret n° 2007-363 du 19 mars 2007 relatif aux diagnostics de performance énergétique,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante (DTA),

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 relatif aux diagnostics de performances énergétiques,

Vu la délibération n° 2011-039 du conseil municipal du 25 avril 2011 prévoyant une autorisation de programme pour les diagnostics du patrimoine bâti communal,

Vu la délibération n° 2013-033 du conseil municipal du 9 avril 2013 modifiant l'autorisation de programme pour les diagnostics du patrimoine bâti communal,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 23 avril 2014

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2013 permettent de lancer les opérations de diagnostics amiante, thermique et d'accessibilité handicapés des bâtiments communaux en 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de modifier** l'autorisation de programme relative à l'établissement de diagnostics du patrimoine bâti communal ainsi qu'il suit :

	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Autorisation de programme	100 000,00	100 000,00	50 000,00	0,00	120 000,00	370 000,00
Crédits de paiement	100 000,00	100 000,00	50 000,00	0,00	120 000,00	370 000,00
Dépenses :						
	71.2031 « Frais d'études »					
	71.2033 « Frais d'insertion »					
	71.2188 « Autres immobilisations corporelles »					
Recettes :	Financement propre					

10. Modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement

Travaux d'aménagement du secteur du Moulin du Roy : Promenade le long des remparts sud-ouest, rue de l'Etang et parking du 19 mars 1962

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis l'intervention de Pierre DUCOLONER.

Il vous a été proposé d'inscrire dans le cadre d'une autorisation de programme des travaux portant sur l'aménagement d'une promenade le long des remparts sud-ouest, de la rue de l'Etang et du parking du 19 mars 1962. L'aménagement de la promenade consistait à aménager les bords de l'orge entre la rue Basse Foulerie et la rue de l'Etang.

L'ensemble de cette opération avait été estimé à 415 000,00 € TTC (quatre cent quinze mille euros TTC).

Au vu de l'avancement des travaux, il convient de revoir le montant de cette autorisation de programme.

Vu la délibération n°2011-040 du conseil municipal du 25 avril 2011 prévoyant une autorisation de programme pour les travaux d'aménagement du secteur du Moulin du Roy : Promenade le long des remparts sud-ouest, rue de l'Etang et parking du 19 mars 1962,

Vu la délibération n° 2013-034 du conseil municipal du 9 avril 2013 modifiant l'autorisation de programme pour les travaux d'aménagement du secteur du Moulin du Roy : Promenade le long des remparts sud-ouest, rue de l'Etang et parking du 19 mars 1962,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 23 avril 2014,

Considérant que le montant global de cette opération est porté à 461 000 € TTC au lieu de 415 000 € TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de modifier** l'autorisation de programme relative aux travaux d'aménagement du secteur du Moulin du Roy : Promenade le long des remparts sud-ouest, rue de l'Etang et Place du 19 mars 1962 comme suit :

	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>TOTAL</u>
Autorisation de programme	80 000,00	220 000,00	115 000,00	46 000,00	461 000,00
Crédits de paiement	80 000,00	220 000,00	115 000,00	46 000,00	461 000,00
Dépenses :					
	822.2031 « Frais d'études »				
	822.2033 « Frais d'insertion »				
	822.2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes »				
	822.2315 « Installations, matériel et outillage techniques »				
Recettes :	Financement propre en attente de l'attribution de subventions.				

11. Compte de gestion 2013 – Budget principal

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagnés des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif,

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 23 avril 2014,

Considérant que le compte de gestion est en concordance avec le compte administratif correspondant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **déclare** que le compte de gestion du Budget principal de l'exercice 2013 n'appelle ni observation ni réserve de notre part.

12. Compte administratif 2013 - Budget principal

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Florence GUENIN, Pierre DUCOLONER et Marc MACAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération n° 2013-039 du conseil municipal du 9 avril 2013 relative au budget primitif 2013 du budget principal,

Vu la délibération n° 2013-115 du conseil municipal du 13 septembre 2013 relative à la décision modificative n°1 du budget principal 2013,

Vu la délibération n° 2013-314Bis du conseil municipal du 13 décembre 2013 relative à la décision modificative n°2 du budget principal 2013,

Vu le compte de gestion du budget principal 2013,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 23 avril 2014

Afin que le vote puisse avoir lieu conformément à la réglementation, Madame le Maire, quitte momentanément la séance le temps du vote.

Intervention de Florence GUENIN au nom du groupe « Dourdan, une histoire d'avenir »

« Nous voterons bien sûr pour l'approbation du compte administratif 2013.

Nous voudrions insister sur la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2008 et 2013 :

Les charges générales (chapitre 011) n'ont pas augmenté en 5 ans

Le total des dépenses de fonctionnement a augmenté en moyenne de 2,9% par an (en réintégrant le transfert des charges de la petite enfance à la CCDH), alors même que le seul GVT (évolution obligatoire des charges de personnel) est évalué à 2,3% minimum.

La CAF (capacité d'autofinancement brute – source compte des communes - Ministère des Finances) est évaluée pour 2013 à 1.400 K€, permettant de rembourser le capital de la dette à hauteur de 800 K€ et donc de dégager un supplément permettant de financer les 2.062 K€ de dépenses d'équipement réalisées en 2013.

L'endettement fin 2013 est de 7.293 K€ soit 730 €/habitant.

Enfin, la capacité de désendettement, critère important d'analyse financière des comptes des collectivités se situe autour de 5 ans, seuil favorable permettant à la ville d'envisager l'avenir avec confiance. »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Gérard DIAZ délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2013 dressé par Madame Maryvonne BOQUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré, **par 26 voix POUR et 5 Abstentions** :

- **donne acte** de la présentation faite du compte administratif du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandat et titres)	Section de fonctionnement	a 12 530 123,39	g 13 451 858,04
	Section d'investissement	b 2 915 177,38	h 2 221 113,38
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c	i 1 749 605,87
	report en section d'investissement (001)	d	j 809 830,47
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		15 445 300,77	18 232 407,76
		=a+b+c+d	=g+h+i+j
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	e	k
	Section d'investissement	f 2 105 549,93	l 294 033,06
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	2 105 549,93	294 033,06
		=e+f	=k+l
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	12 530 123,39	15 201 463,91
	Section d'investissement	5 020 727,31	3 324 976,91
	TOTAL CUMULE	17 550 850,70	18 526 440,82
		=a+b+c+d+e+f	=g+h+i+j+k+l

- **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire revient en séance et reprend la présidence.

13. Affectation des résultats 2013 – Budget principal

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Vu le compte administratif 2013,

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 23 avril 2014

Considérant que l'examen de la gestion 2013 fait ressortir les résultats suivants :

- Dans la section de fonctionnement : un résultat excédentaire de 921 734,65 €,
- Dans la section d'investissement : un résultat déficitaire de 694 064,00 €,

Considérant que les reports de l'exercice 2012 sur l'année 2013 sont les suivants :

- Dans la section de fonctionnement : un excédent de 1 749 605,87 €,
- Dans la section d'investissement : un excédent de 809 830,47 €,

Considérant le solde des restes à réaliser de l'année 2013, à reporter en 2014, soit un résultat négatif de - 1 811 516,87 €,

Considérant que la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 1 695 750,40 €,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, affecte le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de 1 936 162,52€ (UN MILLION NEUF CENT TRENTE SIX MILLE CENT SOIXANTE DEUX euros CINQUANTE DEUX centimes) permettant de couvrir le besoin de financement en section d'investissement.
- Affectation en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002 « Excédents reportés » de 735 178,00€ (SEPT CENT TRENTE CINQ MILLE CENT SOIXANTE DIX HUIT euros).

14. Fixation des taux d'imposition directe – Exercice 2014

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Florence GUENIN et Brigitte ZINS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 portant notification des bases d'imposition pour 2014 des trois taxes directes locales, et fixant le montant des allocations compensatrices à 6 378 314 € (six millions trois cent soixante-dix-huit mille trois cent quatorze euros),

Vu l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 23 avril 2014

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir les taux d'imposition au même niveau que l'an passé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de fixer** à 6 378 314 € (six millions trois cent soixante-dix-huit mille trois cent quatorze euros) le produit des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2014,
- **de maintenir** les taux des trois taxes en vigueur en 2013 pour l'année 2014, à savoir :

⇔ Taxe d'habitation	17,24%
⇔ Taxe foncière sur le bâti	18,44%
⇔ Taxe foncière sur le non-bâti	104,70%

Arrivée de Jean-Jacques DULONG à 21h45.

15. Budget Primitif 2014 – Budget Principal

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Florence GUENIN, Marie-Ange ROUSSEL et Eric RINEAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et L2311-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu l'avis de la commission « Finances-Sécurité » du 23 avril 2014,

Vu le budget primitif 2014 du budget principal se présentant comme suit :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	13 661 148,05	12 925 970,05
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		735 178,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		13 661 148,05	13 661 148,05
INVESTISSEMENT		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 176 665,76	4 872 416,16
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	2 105 549,93	294 033,06
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		115 766,47
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 282 215,69	5 282 215,69
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		18 943 363,74	18 943 363,74

Le groupe « Dourdan, une histoire d'avenir » demande que le vote du budget soit effectué par chapitre.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de procéder au vote du budget par chapitre.

PAGE DE VOTE

BUDGET PRIMITIF 2014 - SECTION D'INVESTISSEMENT

N° PAGE	CHAPITRE	DESIGNATION	Restes à réaliser	VOTES	Total	Résultats
DEPENSES						
5	20	Immobilisations incorporelles	292033,38	275 842,00	567 875,38	Unanimité
5	204	Subvention d'équipement versées	44045,97		44 045,97	
5	21	Immobilisations corporelles	238834,33	463 996,59	702 830,92	Unanimité
5	23	Immobilisations en cours	1530636,25	1 772 819,52	3 303 455,77	Unanimité
5	10	Dotations et fonds globalisés		2 000,00	2 000,00	Unanimité
5	16	Emprunts et dettes assimilées		543 684,65	543 684,65	Unanimité
5	020	Dépenses imprévues		50 000,00	50 000,00	Unanimité
5	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		68 323,00	68 323,00	Unanimité
5		Total des dépenses	2 105 549,93	3 176 665,76	5 282 215,69	
		Total des dépenses d'investissement cumulées	2 105 549,93	5 282 215,69	5 282 215,69	
RECETTES						
5	13	Subvention d'investissement	294 033,06	64 500,00	358 533,06	Unanimité
5	16	Emprunts et dettes assimilées		1 436 521,79	1 436 521,79	27 POUR, 6 CONTRE
5	23	Immobilisations en cours		10 000,00	10 000,00	Unanimité
5	10	Dotations et fonds globalisés		340 000,00	340 000,00	Unanimité
5	1068	Excédents de fonct. capitalisés		1 936 162,52	1 936 162,52	Unanimité
5	165	Dépôts et cautionnement reçus		1 000,00	1 000,00	Unanimité
5	024	Produits des cessions		41 400,00	41 400,00	Unanimité
5	021	Virement de fonctionnement		546 851,55	546 851,55	27 POUR, 6 CONTRE
5	040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		495 980,30	495 980,30	Unanimité
5		Total des recettes	294 033,06	4 872 416,16	5 166 449,22	
5		Résultat reporté			115 766,47	
5		Total des recettes d'investissement cumulées	294 033,06	5 282 215,69	5 282 215,69	

BUDGET PRIMITIF 2014 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

N° PAGE	CHAPITRE	DESIGNATION	VOTES	Résultats
DEPENSES				
4	011	Charges à caractère général	4 314 258,41	27 POUR, 6 CONTRE,
4	012	Frais de personnel et charges	6 707 840,00	Unanimité
4	014	Atténuations de produits	111 619,80	Unanimité
4	65	Autres charges de gestion (dont)	1 062 983,70	27 POUR, 6 CONTRE,
10	6558	Autres contributions obligatoires	120 164,00	Unanimité
10	657362	Subventions de fonctionnement au CCAS	178 000,00	Unanimité
10	657364	Subvention Ets à caractère Indust & Com.	194 000,00	Unanimité
10	6574	Subventions aux organismes de droit privé	235 187,00	Unanimité
4	66	Charges financières	273 111,29	Unanimité
4	67	Charges exceptionnelles	98 503,00	Unanimité
4	022	Dépenses imprévues	50 000,00	Unanimité
4	023	Virement section investissement	546 851,55	27 POUR, 6 CONTRE,
4	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	495 980,30	Unanimité
4		Total des dépenses	13 661 148,05	
RECETTES				
4	013	Atténuations de charges	80 000,00	Unanimité
4	70	Ventes Produits, prestations services	1 020 136,00	Unanimité
4	73	Dotations et produits des tarifications	9 222 944,75	Unanimité
4	74	Dotations subventions et participations	2 215 359,30	Unanimité
4	75	Autres produits gestion courante	319 182,00	Unanimité
4	76	Produits financiers	15,00	Unanimité
4	77	Produits exceptionnels	10,00	Unanimité
4	042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	68 323,00	Unanimité
4		Total des recettes	12 925 970,05	
		Résultat reporté		735 178,00
		Total des recettes de fonctionnement cumulées (Total + Résultat)	13 661 148,05	

Intervention de Florence GUENIN au nom du groupe « Dourdan, une histoire d'avenir »

« Le total des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au BP 2014 est en hausse de +598 K€ par rapport au réalisé du CA 2013, soit +5%, alors même que les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse de 561 K€ (toujours par rapport au CA 2013) soit -4,2%.

la variation prévue de la CAF brute est de -1.160 K€. Celle-ci d'un montant prévisionnel de 282 K€ ne permet pas de rembourser le capital de la dette d'un montant de 544 K€ et implique donc de puiser dans les ressources propres d'investissement.

Avec l'inscription d'un emprunt d'équilibre de 1.436 K€, la capacité de désendettement prévisionnelle se situe à 29 ans, seuil largement supérieure au seuil d'alerte (maximum 16 ans).

Si dans l'exécution du budget, les dépenses de fonctionnement ne sont pas maîtrisées, la ville sera alors engagée sur la voie d'un endettement que la commune aurait du mal à rembourser.

Nous voterons donc contre ce budget »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 27 voix POUR et 6 voix CONTRE**, pour la section de fonctionnement puis pour la section d'investissement **approuve** le budget primitif 2014 du budget principal pour les inscriptions ci-dessus.

16. Régime indemnitaire des élus locaux

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Florence GUENIN, Brigitte ZINS et Eric RINEAU.

Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2000.295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants et R 2123-23,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 avril 2014 portant délégations de fonctions aux adjoints aux maires et aux conseillers municipaux délégués,

Vu l'avis de la commission « Finances-Sécurité » du 23 avril 2014,

Considérant que le conseil municipal doit fixer les taux des indemnités des élus locaux dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant la population de la commune de Dourdan classée dans la strate 10 000 à 19 999 habitants,

Intervention de Florence GUENINI qui, au nom du Groupe « Dourdan, une histoire d'avenir », dépose un amendement et demande son insertion au présent compte rendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 27 voix CONTRE et 6 voix POUR**, **décide de ne pas insérer l'amendement** au présent compte rendu.

Interruption de séance à 22h20

Reprise de la séance à 22h25

Intervention de Florence GUENIN au nom du groupe « Dourdan, une histoire d'avenir »

« Mon intervention est induite par la non prise en compte de notre amendement proposant la suppression de la majoration DSU. Alors que beaucoup d'élus d'autres communes décident en ce moment de baisser leurs indemnités, vous faites le choix de les augmenter générant ainsi une charge supplémentaire de 58.000 € par rapport aux années précédentes ; alors même que cette somme aurait pu être affectée à des actions en faveur de la solidarité »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 6 voix CONTRE, décide:

- **de fixer** le régime indemnitaire applicable aux élus locaux à compter du 4 avril 2014 et comme suit :
 - L'indemnité du Maire est fixée à :
51% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit à ce jour l'indice brut 1015, indice majoré 821,
 - L'indemnité des adjoints au Maire est fixée à :
21.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit à ce jour l'indice brut 1015, indice majoré 821,
 - L'indemnité des conseillers municipaux délégués est fixée à :
6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit à ce jour l'indice brut 1015, indice majoré 821,
- **d'appliquer** aux indemnités du Maire et des adjoints au Maire, les majorations prévues par la loi comme suit :
 - majoration fixée au maxima par la loi à 15% pour les communes chefs-lieux de canton.
 - majoration dotation solidarité urbaine (DSU).

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux Elus locaux :

Le Maire : 51% de l'indice brut 1015 indice majoré 821, + 15% de majoration, + dotation solidarité urbaine (DSU)

1^{ère} Adjoint : 21.5% de l'indice brut 1015 indice majoré 821, + 15% de majoration, + dotation solidarité urbaine

2^{ème} Adjoint : 21.5% de l'indice brut 1015 indice majoré 821, + 15% de majoration, + dotation solidarité urbaine

3^{ème} Adjoint : 21.5% de l'indice brut 1015 indice majoré 821, + 15% de majoration, + dotation solidarité urbaine

4^{ème} Adjoint : 21.5% de l'indice brut 1015 indice majoré 821, + 15% de majoration, + dotation solidarité urbaine

5^{ème} Adjoint : 21.5% de l'indice brut 1015 indice majoré 821, + 15% de majoration, + dotation solidarité urbaine

6^{ème} Adjoint : 21.5% de l'indice brut 1015 indice majoré 821, + 15% de majoration, + dotation solidarité urbaine

7^{ème} Adjoint : 21.5% de l'indice brut 1015 indice majoré 821, + 15% de majoration, + dotation solidarité urbaine

Le conseiller municipal délégué aux jumelages, aux fêtes et cérémonies : 6% de l'indice brut 1015, indice majoré 821, sans majoration.

Le conseiller municipal délégué aux travaux : 6% de l'indice brut 1015, indice majoré 821, sans majoration.

Le conseiller municipal délégué aux nouvelles technologies d'information et de communication : 6% de l'indice brut 1015, indice majoré 821, sans majoration.

Le conseiller municipal délégué aux régies et aux délégations de service public : 6% de l'indice brut 1015, indice majoré 821, sans majoration.

Le conseiller municipal délégué aux conseils de quartier : 6% de l'indice brut 1015, indice majoré 821, sans majoration.

Le conseiller municipal délégué à l'environnement et au développement durable : 6% de l'indice brut 1015, indice majoré 821, sans majoration.

Le conseiller municipal délégué au développement culturel et à la programmation culturelle : 6% de l'indice brut 1015, indice majoré 821, sans majoration.

Le conseiller municipal délégué à la médecine de ville, aux relations avec l'hôpital et aux actions préventives de santé : 6% de l'indice brut 1015, indice majoré 821, sans majoration.

Le conseiller municipal délégué à l'emploi : 6% de l'indice brut 1015, indice majoré 821, sans majoration.

17. Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,

Vu la loi n° 95-65 du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission « Finances-Sécurité » du 23 avril 2014,

Considérant qu'il convient de recruter un collaborateur de cabinet, pour remplir les missions de conseils à l'élu, d'élaborer et de préparer des décisions à partir des analyses des services compétents, d'établir des liaisons avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs, et de représenter l'élu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **27 voix POUR** et **6 Abstentions**, **décide** :

- **de créer** un emploi de collaborateur de cabinet à temps complet.
- **de fixer** la rémunération du collaborateur de cabinet à 90 % de l'indice Brut 966, indice Majoré 783 du barème des traitements de la fonction publique, correspondant à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.
- **de dire** que le collaborateur de cabinet pourra percevoir un régime indemnitaire suivant son taux d'emploi et dans la limite de 90 % du montant maximum du régime institué par l'assemblée délibérante et servi au titulaire du grade retenu pour la détermination du traitement.
- **de dire** que le collaborateur de cabinet pourra percevoir le supplément familial de traitement afférent à sa situation.
- **de fixer** le montant des crédits nécessaires à cet emploi pour l'année 2014 à quarante-neuf mille euros (49.000 €).
- **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget principal de la collectivité.

18. Mandat spécial élus - Déplacement au Lac Mégantic du 23 au 30 septembre 2014

A défaut d'un accord entre les groupes « Dourdan, une histoire d'avenir » et « Dourdan Debout » pour désigner une personne afin de participer à un déplacement au Lac Mégantic au Québec organisé dans le cadre du 25^{ème} anniversaire du jumelage du 23 au 30 septembre 2014, le conseil municipal décide de reporter ce vote au prochain conseil municipal.

19. Subvention de projet 2014 à l'association « Intensif » - Festival « Battle Inesteamble »

Rapport de : Séverine HULBACH

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Vu l'avis de la commission « Finances-Sécurité » du 23 avril 2014,

Considérant la programmation de la saison culturelle 2013-2014 de la ville de Dourdan,

Considérant que la commune accorde dans le cadre de cette programmation culturelle des subventions à différentes associations de la ville,

Considérant que l'association de Hip Hop « Intensif » organise dans le cadre de la programmation culturelle, le festival « Battle Inesteamble » les 14, 16, 17 et 18 mai 2014 au centre culturel,

Considérant que la commune souhaite soutenir ce festival,

Considérant la demande de subvention présentée par l'association « Intensif »,

Considérant qu'en qualité de membre de l'association « Intensif », Tarik EL GACHBOUR, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de projet d'un montant de 3 000 € (trois mille euros).
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- d'autoriser Madame le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à la Vie associative à signer tout document afférent à ce dossier.

20. Fête de Dourdan – Tarifs 2014

Rapport de : Farid GHENNAM

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Brigitte ZINS, Maryvonne BOQUET, Pierre DUCOLONER, Marc MACAN et Jean-Jacques DULONG.

La Ville de Dourdan a passé un marché public de fournitures courantes et services pour la gestion et l'organisation de la Fête de Dourdan. Dans le cadre de cet événement qui aura lieu le samedi 10 et le dimanche 11 mai 2014, un « marché bio-terroir » est organisé et géré en régie par la Ville.

Il convient donc de fixer un tarif pour l'installation des commerçants dans le cadre de ce « marché bio-terroir », et ainsi d'actualiser la délibération N°2013-083 du conseil municipal du 28 juin 2013 fixant les tarifs relevant du Pôle Culture, Tourisme, Animations, Vie Associative et Sports, qui n'intègre pas de tarif pour l'installation des commerçants/artisans du « marché bio-terroir ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2121-1 et L2122-1,

Vu la délibération n°2013-083 du conseil municipal du 28 juin 2013 fixant les tarifs relevant du Pôle Culture, Tourisme, Animations, Vie Associative et Sports,

Vu l'avis de la commission « Finances - Sécurité » du 23 avril 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des tarifs pour l'installation des commerçants/artisans pour « le marché bio-terroir » lors de la Fête de Dourdan,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer à compter du 1^{er} mai 2014 comme suit les tarifs de la Fête de Dourdan :

MARCHÉ BIO-TERROIR	
Prestation	Tarifs
Mètre linéaire	25.00€

- de dire que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Question orale

1^{ère} question : Intervention du Groupe « Dourdan, une histoire d'avenir »

« Madame le Maire,

Comme tous les ans, le Rotary Club de Dourdan a organisé son « Salon des Plantes » dans le Parc Lejars-Rouillon. Cette manifestation s'est tenue les samedi 19 et dimanche 20 avril derniers. Ce salon est un événement majeur de Dourdan qui a toujours été soutenu par la municipalité et qui a rencontré encore cette année un très beau succès dont nous pouvons féliciter les organisateurs.

Comme tous les ans, le Rotary Club de Dourdan a transmis à la commune une invitation spécifique pour vous même, pour l'ensemble des adjoints au maire, et pour l'ensemble des conseillers municipaux.

Contrairement à la coutume, cette année cette invitation ne nous a pas été retransmise.

Pouvez-vous nous en expliquer la raison ? Comptez-vous prendre des mesures pour que ce type d'erreurs malencontreuses ne se reproduise pas ?

Par ailleurs, comme vous le savez, les services de la commune préparent toutes les semaines un « tableau de bord » qui résume sous forme d'un tableau récapitulatif l'ensemble des manifestations organisées dans la semaine dans les structures de notre communauté de commune et sur Dourdan même.

Afin que nous puissions remplir convenablement notre rôle de conseillers municipaux et participer à ces différentes manifestations lorsque cela est utile, nous vous demandons que ce tableau de bord nous soit transmis chaque semaine dès qu'il a été réalisé par les services.

Je vous en remercie par avance. »

Réponse de Madame le Maire :

« Effectivement, ce courrier est arrivé le 9 avril en Mairie. C'était la 1^{ère} semaine après l'installation du conseil et je reconnais qu'il y a pu y avoir un dysfonctionnement dans la distribution du courrier aux élus du Conseil municipal. Cela ne devrait plus se reproduire.

Par contre, le « tableau de bord » n'est diffusé qu'au Maire, aux Adjoints et aux services extérieurs.

Vous semblez découvrir que les élus d'opposition ne disposent pas de toutes les informations.

Nous continuons simplement d'appliquer ce que vous avez mis en pratique durant votre mandat. »

Information diverse

Madame le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 6 juin 2014.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h39.

DGS

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Maryvonne BO

